

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 juin 2024 - Délibération n°24-024**

Objet : Convention avec la société AXA pour une proposition d'assurance santé

Le dix juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le six juin précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, J. MARTY, G. BARBEY
ABSENTS : H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La société Axa souhaiterait proposer aux habitants de la commune une assurance santé à des conditions tarifaires avantageuses, dans le cadre d'une convention passée entre l'entreprise et la commune de Manduel, à travers son CCAS.

Axa propose des devis personnalisés après une analyse des besoins avec l'administré. 6 niveaux de garanties modulables sont possibles, ainsi que le 100% santé et diverses options supplémentaires. Des devis ont été établis à titre d'exemple pour un retraité fictif. Les garanties proposées sont sans condition d'âge et/ou de ressources. Elles sont destinées aux administrés de la commune et aux agents de la collectivité qu'ils résident ou non sur Manduel.

Le référent Axa proposera au choix des administrés, des rendez-vous à domicile ou lors d'une permanence sur la commune (mise à disposition du bureau du CCAS rue de Bellegarde). La convention prévoit l'organisation d'une réunion publique afin de présenter l'offre de l'assureur aux administrés, et un stand sera présent à la journée des associations de septembre.

Il est bien noté que le rôle de la commune se limite à mettre en relation l'assureur et les habitants de la ville, par la mise en place d'une réunion d'information publique et la mise à disposition d'une salle du CCAS pour l'organisation de permanences. La commune, et son CCAS, ne serait en aucun cas tenue pour responsable de toute éventuelle difficulté dans la relation entre l'assureur et un habitant de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet de convention entre la société Axa et la commune, par l'intermédiaire de son centre communal d'action sociale ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 06 juin 2024
Affichage ordre du jour : 06 juin 2024
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 3
Publiée le :

17 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Marie MESSINES